

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 4 DÉCEMBRE 1845.

QUESTION DE L'ORÉDON. (2^e article.)

Les feuilles ministérielles de France, à l'instar des journaux anglais, s'efforcent de faire croire que la pensée de l'incorporation de l'Orégon aux Etats-Unis est éclose dans l'esprit des états de l'Ouest qui ont porté M. Polk à la présidence, et que le chef du pouvoir exécutif ne veut la réaliser que pour assurer sa réélection. A les entendre, ce serait presque une manœuvre électorale. Ainsi, le président, nommé par la démocratie qui a triomphé dans les dernières élections, serait tout disposé à assumer la responsabilité d'une guerre avec la Grande-Bretagne, serait prêt à jeter son pays dans les embarras d'une lutte qui de chaque côté demanderait un déploiement de forces considérables, et cela pour satisfaire son ambition personnelle.

Plus cette accusation est grave, plus il importe de démontrer combien elle est mal fondée; plus la conduite de M. Polk serait impolitique, légère, s'il agissait en vue d'un intérêt purement personnel, plus il convient de prouver qu'il obéit au contraire à une pensée qui est celle de la grande majorité du pays, qu'il n'émet pas une idée nouvelle dans le but de s'en faire un moyen de réélection, mais qu'au contraire il poursuit la réalisation d'un plan adopté avant son arrivée aux affaires. Cette preuve est des plus faciles, et, pour oser fausser les faits, il faut compter sur l'ignorance ou l'oubli de ce qui se passe aux Etats-Unis. La question des frontières dans l'Orégon se discute depuis trente ans entre la Grande-Bretagne et l'Union; on n'a jamais pu s'entendre, par la raison toute simple que des deux côtés on veut le pays tout entier. Quand en 1828, sur la proposition du colonel Benton, le sénat américain fixait la frontière de l'Union au 49° degré de latitude nord, il faisait une concession au désir de maintenir la paix; les Anglais ne voulurent pas accepter ces conditions; ils ambitionnent une plus grande étendue de territoire; ils entendent comprendre dans leurs possessions le grand cours d'eau, la Colombia, qui, au moyen de quelques travaux, leur permettrait de pénétrer avec des bateaux à vapeur jusqu'au cœur du pays. Or, la Colombia est à 300 kilomètres au-dessous du 49° degré, et l'on sait si, maîtres d'une rive, les Anglais laisseraient tranquillement leurs voisins commercer sur l'autre. On connaît leurs habitudes à cet égard.

Depuis 1828, l'opinion publique aux Etats-Unis va au-delà des vœux du sénat; elle impose sa volonté au pouvoir. Ainsi, pour ne pas remonter trop haut, le président Tyler, dans son message du 4 décembre 1845, s'expliquait avec une netteté qui prouve que la pensée de l'adjonction n'est pas le fait de M. Polk. Voici ses paroles; il est utile de les rappeler pour prouver que les intentions manifestées aujourd'hui ne sont que la suite d'une politique antérieurement arrêtée :

« Les limites du territoire d'Orégon ne sont pas encore fixées. Les Etats-Unis regretteraient de s'agrandir aux dépens de toute autre nation. Mais si les principes de l'honneur les empêchent de réclamer un territoire qui ne leur appartient pas, ils ne consentiront pas, d'un autre côté, à faire l'abandon de leurs droits. Après un examen approfondi, les Etats-Unis ont toujours soutenu qu'ils ont droit à toute la région située sur les bords de la mer Pacifique, et comprise entre les 42° et 34° 40' degrés de latitude nord. Cette réclamation ayant été

contestée par la Grande-Bretagne, ceux qui ont précédé le pouvoir exécutif actuel des Etats-Unis, animés du désir de régler l'affaire dans des termes amiables, ont fait faire au gouvernement britannique des propositions d'arrangement que, toutefois, ce gouvernement n'a pas jugé à propos d'accepter. Notre ambassadeur à Londres a de nouveau soumis l'affaire au gouvernement britannique, en vertu d'instructions qu'il a reçues; et, tout en veillant sur l'honneur et les droits des Etats-Unis, on fera tous les efforts imaginables pour amener la négociation qui va être reprise à une prompte et satisfaisante solution. Beaucoup de nos concitoyens sont déjà établis sur le territoire d'Orégon, et d'autres sont sur le point de s'y établir. A cette occasion, je rappellerai ce que j'ai déjà recommandé, à savoir : l'établissement de postes militaires sur les points de la route qu'ils ont à parcourir.

« Nos lois doivent les suivre. Sous l'influence de notre système libre de gouvernement, de nouvelles républiques sont destinées à se former, à une époque qui n'est pas éloignée, sur les bords de la mer Pacifique, semblables pour la politique et les sentiments à celles qui existent de ce côté des Montagnes Rocheuses, et ces républiques donneront plus d'extension aux principes de la liberté civile et religieuse. »

Il est impossible d'être plus clair, plus explicite; le président Tyler annonçait nettement une politique de résistance aux prétentions de l'Angleterre, la ferme volonté de réunir l'Orégon aux Etats-Unis.

En 1844, à l'ouverture du congrès, les négociations sont encore pendantes, la question n'a pas fait un pas vers sa solution par les moyens diplomatiques. Le président n'a plus que quelques mois à exercer le pouvoir, on ne peut pas l'accuser de travailler à sa réélection; que fait-il cependant? Il recommande une dernière fois, dans son message, l'établissement de postes militaires, non plus seulement dans les Montagnes Rocheuses, mais jusque sur les rives de la Colombia, du grand fleuve qui traverse l'Orégon par lui ou par ses affluents, depuis ces montagnes jusqu'à la mer Pacifique.

Ces postes militaires sont destinés, dit-on, à protéger les émigrants américains, les cultivateurs qui défrichent la terre, les colons qui créent des habitations, les pionniers qui élargissent les sentiers pour en faire de grandes routes, contre les Indiens qui habitent l'Orégon, qui sont en possession de ces immenses solitudes. Oui, c'est là le prétexte dont on couvre ces établissements. Mais que sont-ils en réalité, sinon l'occupation muette, tranquille du pays? Une colonisation véritable par la pioche et la charrue, soutenue par des soldats, à quoi doit-elle aboutir, si ce n'est à la solution de la question qui divise encore les Etats-Unis et la Grande-Bretagne? Il est bien évident que si des peuplades américaines s'établissent dans l'Orégon, et qu'elles soient protégées par des postes militaires organisés par le gouvernement américain, celui-ci sera en réalité maître du territoire, et qu'il devra intervenir contre toute agression du dedans ou du dehors qui aurait pour but de déposséder soit les colons des champs cultivés par eux, soit l'Union de la souveraineté qu'elle exerce sur les colons, sur ceux que les lois américaines ont suivis, ainsi que le disait le président Tyler, dans les contrées où ils se sont fixés.

La question, on le voit, est donc bien nettement posée; que la Grande-Bretagne, que l'Union reste maîtresse de l'Orégon,

ce ne seront pas des Anglais qui formeront la majorité des habitants étrangers de cette contrée, ce seront des Américains. Les Indiens se retireront devant la civilisation, en accepteront peu à peu les bienfaits; mais c'est là une œuvre que les siècles seuls accompliront. En ce qui touche le présent, des émigrants américains se soumettraient difficilement à la domination anglaise, et l'augmentation de la population amènerait infailliblement plus tard une nouvelle guerre de l'indépendance.

Mais l'intérêt des colons américains, mais le désir bien naturel de donner à l'Union un nouvel état grand et riche, ne poussent pas seuls le gouvernement des Etats-Unis à l'adjonction de l'Orégon; des intérêts bien autrement puissants l'y entraînent irrésistiblement, lui font un devoir de cette adjonction. Les possessions de la Grande-Bretagne enclavent les Etats-Unis depuis les Montagnes Rocheuses jusqu'à l'Océan Atlantique; par le lac Erié, le lac Huron, le lac Michigan, le lac Supérieur, l'Angleterre peut à son gré pénétrer dans l'intérieur de leurs terres. L'Union ne peut s'étendre ni sur l'Atlantique, ni sur le golfe du Mexique; si l'Angleterre, en s'emparant de l'Orégon, venait l'envelopper encore dans la longue ligne des Montagnes Rocheuses, l'Union serait condamnée à ne jamais s'agrandir, si ce n'est par la guerre contre cette même Angleterre. A cet égard, la question, résolue aujourd'hui en faveur des prétentions de la Grande-Bretagne, ne le serait donc pas pour long-temps; l'avenir ferait infailliblement éclater un conflit qui serait beaucoup plus terrible en raison des intérêts qui se seraient créés dans l'Orégon. L'Union fonde chaque année des manufactures auxquelles l'augmentation successive de la production des matières premières donne des éléments de prospérité toujours plus puissants; cependant, grâce à sa situation, l'Angleterre inonde de marchandises de contrebande les états voisins du Canada; la laisser maîtresse de l'Orégon, c'est lui donner le moyen de comprimer par la même contrebande tous les efforts des manufacturiers dans le Texas, nouvellement incorporé à l'Union, et dans toute la partie qui s'étend de l'Arkansas aux Montagnes Rocheuses.

Voilà des motifs suffisants pour empêcher les Etats-Unis de céder devant les prétentions de l'Angleterre; il en est un autre non moins puissant. L'Union n'a point de ports dans l'Océan Pacifique; le développement de ses forces maritimes, de son commerce, en un mot de tout ce qui constitue la puissance d'un peuple, la pousse à en créer de ce côté, et qu'on soit bien persuadé que cette pensée, ce désir, entrent pour beaucoup dans la volonté d'incorporer le territoire contesté. L'Orégon est en face de l'Océanie; par lui elle se fraie un chemin direct dans cette mer immense, où déjà tant d'intérêts s'agitent, et où ses vaisseaux ne peuvent arriver aujourd'hui que par un long détour, en doublant le cap Horn. Le percement de l'isthme de Panama sera long-temps un problème, et l'on comprend combien elle est intéressée à ne pas en attendre la solution, que l'envoi de deux ingénieurs français n'a guère avancée.

L'Angleterre ne s'abuse pas à cet égard; elle a fait du commerce de l'Océanie une sorte de monopole; on voit combien elle est disposée à le maintenir par les difficultés, les embarras qu'elle nous suscite à propos de ce malheureux archipel de Nouka-Hiva, dans lequel notre gouvernement a voulu se donner la gloire de planter le drapeau français. On peut donc s'attendre à ce que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne soutien-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 3 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

RACHEL. — M^{lle} ARALDI.

Nous arrivons un peu tard, et beaucoup trouveront que nous arrivons trop tôt. Pour juger sainement un artiste, il faut attendre, surtout quand cet artiste est une jeune tragédienne qui, à peine entrée dans la carrière, toute pleine du dieu qui la tourmente, tout enivré de l'amour de la gloire, tout ému de l'espoir du triomphe, semble ne vouloir mettre entre elle et le succès que la distance d'une seule course, la condition d'un seul essai. Avant de la couronner de fleurs et de chanter à son passage le vers du poète : *Manibus date lilia plenis*, il nous a fallu douter, car le doute est le premier pas vers la vérité. Mais il s'est fait d'abord, près de nous, un tel bruit et un tel tumulte, que la voix de la jeune tragédienne s'est perdue au milieu des applaudissements et des clameurs de la foule, et nous n'avons plus pu la distinguer à travers tout ce nuage de poussière qu'on faisait autour de son char. Nous avons attendu que cet enthousiasme de surexcitation fut apaisé pour ne pas nous laisser entraîner à tous ces flots d'engouement. Un autre motif encore nous a fait différer notre jugement. Nous n'avons pas voulu qu'en nous plaçant à la gauche de cette jeune femme si calme, si douce, si confiante, on nous prît pour la cornaille des jours néfastes, *improba cornix*, qu'on nous accusât de porter le trouble et le découragement au milieu des douces prévisions de l'avenir, des fleurs de l'autel et des joies du sacrifice. Nous nous sommes tenus, avec le petit nombre de ceux qui croient et pensent comme nous, à l'écart et loin de l'autel de la sibylle, pour qu'elle ne pût pas nous dire :

..... *Procul, ô procul este, profani,*
..... *Totoque abstinete loco.*

Mais aujourd'hui que chacun a pu reconnaître à son port, à sa démarche, à sa voix, que l'idole d'hier n'était qu'une simple mortelle, une jeune femme avec ses passions et sa faiblesse, nous pouvons approcher de l'autel sans crainte d'y rencontrer le dieu, sans tressaillement intérieur et sans terreur secrète.

Nous aurions voulu juger M^{lle} Araldi d'une manière générale, absolue, dans la comparaison avec les talents qui se trouvent au-dessus et au-dessous d'elle; la chose est aujourd'hui impossible. Pour les ambitions naissantes, la gloire d'une rivale est souvent une tête de pavot qu'il faut abattre; beaucoup pensent qu'avant d'édifier il faut détruire, que la couronne du triomphe doit être arrachée d'un autre front. Comme si l'admiration des hommes

n'était pas assez grande pour satisfaire deux cœurs à la fois! C'est de cette manière qu'ont procédé les amis, et on peut dire les amis maladroits de M^{lle} Araldi; pour la rendre plus chère aux dieux, il n'est pas de pure victime qu'ils n'aient immolée à ses pieds. C'est ainsi que Rachel, qu'hier encore ils consacraient par leur culte et leur admiration, est devenue tout-à-coup devant M^{lle} Araldi l'objet d'une comparaison passionnée et injuste; ils ont fait comme les filles maudites du prophète : pour étouffer l'inspiration, le génie, ils se sont levés la nuit pour transporter l'huile qui brûlait dans sa lampe dans une maison étrangère.

Vani vanam mercedem receperunt.

Pour nous qui n'avons de culte que pour les vrais dieux et qui ne reconnaissons plus Jupiter lorsqu'il pénètre chez Danaë en pluie d'or, nous qui ne brûlons pas le lendemain ce que nous avons adoré la veille, nous protesterons contre cette impiété, cette profanation. M^{lle} Araldi, qui nous n'en doutons pas, est assez généreuse pour être reconnaissante, assez forte pour être juste, nous approuvons. Comme artiste, elle voudra aimer, respecter l'art dans une de ses plus belles expressions. Et puis, en se rappelant, comme nous le disions tout-à-l'heure, que Rachel a été son modèle, son inspiration, elle ne voudra pas qu'on jette une pierre à cet arbre qui l'a protégée de son ombre, qui l'a parfumée de ses fleurs. Comparons donc ces deux tragédiennes.

Nous avons vu M^{lle} Araldi la première fois dans Virginie, rôle où elle a été le plus applaudie, et d'abord nous avons été doucement pénétré, doucement attendri; nous avons cru surprendre une vestale enveloppée dans de chastes plis et entretenant religieusement le feu sacré. Et puis, il s'est échappé de toute sa personne un tel parfum de jeunesse et d'amour, une telle tristesse, que nous avons oublié la Romaine pour la femme. Les formes classiques de la tragédie ont disparu devant cette douleur d'autant plus pénétrante qu'elle est plus vague, plus indéfinie. Nous avons trouvé l'élégie dans la tragédie, et nous avons craint, dès le commencement, que cette sensibilité si délicate ne vint se heurter contre l'âpreté ordinaire des sentiments tragiques, et que cette voix, qui contenait tant de larmes, qui était si touchante pour l'amour, ne fût plus assez ferme dans l'imprécation.

En voyant ce front pur, cette chevelure blonde, cet isolement dans lequel elle cachait ses prières, ce voile pudique dont elle enveloppait ses aspirations, sa triste pensée, ses hésitations premières, son secret amour, nous n'avons plus reconnu l'ombre de Didon que l'ardeur poursuit encore aux enfers, l'ombre de ces furies qui s'appellent Phèdre et Hermione, et qui brûlent d'un feu si sombre; dans cette femme si douce dans son amour nous n'avons pu découvrir l'amante dans ses fureurs, *femina furens*, et notre jugement s'est confirmé.

M^{lle} Araldi n'a eu que deux succès, l'un dans *Horace*, et l'autre

dans *Virginie*. Les rôles de Phèdre et d'Hermione ont produit sur elle ce que produit d'ordinaire la passion chez une femme faible, l'orage sur une fleur : l'une se brise sur sa couche, l'autre se renverse sur sa tige.

Et si maintenant nous analysons les traits, les formes, les moyens de M^{lle} Araldi, et que nous la comparions avec Rachel, nous verrons que, tandis que le profil de cette dernière se détache, comme celui d'une belle figure grecque ou romaine, avec toute la pureté des lignes de la statuaire antique, celui de M^{lle} Araldi est incorrect, indécis, et se perd dans la vague et la trivialité des expressions ordinaires. Faites mouvoir ensuite ces deux figures; celle de M^{lle} Araldi, à la vérité, sera plus douce, plus suave, d'une bonté plus pénétrante; il y a plus de larmes dans ses yeux, plus de prières sur ses lèvres. Mais que ces traits, où n'habitent que les sentiments tendres, paisibles, où la mélancolie trouve ses pâles couleurs, veuillent exprimer les passions vives, la haine, la colère, l'envie, le dédain, et vous les verrez se refuser de sortir de leur expression, de leur habitude ordinaires; ils exprimeront l'étonnement plutôt que toute autre passion, ou bien, si par des efforts inouïs ils consentent à sortir de leur inertie, cette figure, dont les fibres sont si molles, si faibles, si paresseuses, témoigne par des lignes imparfaites, des contractions sans caractère, sans type, de leur impuissance dans l'expression des passions vraiment tragiques.

M^{lle} Araldi sur la scène est une belle statue, mais une statue dans l'immobilité : tandis que la figure s'agit, le cou se gonfle, la poitrine se dilate, la partie inférieure du corps, la base demeure inerte, sans mouvement qui indique une convulsion intérieure, un tressaillement d'entrailles; pendant ce temps, il est vrai, les plis de la robe conservent leurs rapports, leur harmonie, mais la vie semble s'arrêter au niveau du cœur. Que Rachel, au contraire, s'avance à l'encontre du public avec toute la passion qu'elle porte dans son sein et qui va la dévorer comme le vautour sur le rocher fait de sa proie, aussitôt on voit sa figure si mobile, si nerveuse, obéir aux volontés de l'âme, et toujours elle conserve sa beauté, au moment même de la plus grande fureur, alors que tous les muscles de la figure se sont tordus sur eux-mêmes pour chercher le type qu'il faut à cette passion; les yeux sont pleins d'éclairs soudains, les narines se dilatent comme pour aspirer dans l'air un aliment au feu qui vit dans les entrailles; chaque mot donne à la bouche son empreinte, son mouvement, sa vie; chaque parole est comme un charbon qui brûle les lèvres; la voix gonfle le cou et semble s'échapper de toutes les blessures de l'âme, comme si le poignard tragique lui avait tracé son chemin; et pendant que toute cette passion bondit dans la poitrine, le cœur bat dans chaque frémissement de sa robe, dans chaque fibre de son corps.

Tandis que la passion épuise les forces de M^{lle} Araldi, M^{lle} Rachel se réveille sans cesse et devient plus terrible, sent remître ses entrailles à

dront avec une égale fermeté leurs prétentions sur l'Océan, moins par ce qu'il vaut en lui-même que par les intérêts qu'il permettrait de développer à celui qui le posséderait.

L'INFLUENCE DE L'AUTRICHE EN ALLEMAGNE.

Le dernier séjour du prince de Metternich sur les bords du Rhin a été l'occasion d'une nouvelle exagération ; on a représenté la puissance de l'Autriche en Allemagne presque plus grande qu'elle n'y était il y a quarante ans, avant l'abdication de la couronne du Saint-Empire par François II, et le prince de Metternich comme une espèce de maître absolu dans la diète de Francfort et comme une façon d'empereur d'Allemagne. Tous les gouvernements se sont inclinés, a-t-on dit, devant l'archi-chancelier, et ont obéi, après son départ, à ses injonctions péremptoires, y compris même le cabinet de Berlin. Or, encore un coup, ceci est une grande exagération.

La diète de Francfort, la Prusse, l'Autriche et la Bavière ont chacune 4 voix ; les autres états germaniques ont 3, 2, 1, 1/2 et 1/4 de voix. Si les rares séances de la sérénissime assemblée étaient publiques, il y a longtemps qu'elle serait tombée en désuétude, car depuis une douzaine d'années elle n'a eu presque rien à décider. La question la plus importante sur laquelle elle ait eu à délibérer pendant les deux dernières années était la demande à elle adressée par plusieurs princes germaniques de leur accorder le titre d'altesse et d'altesse royale. De la politique étrangère de l'Allemagne, elle ne s'en occupe que pour en dissertar. Le siège de la politique allemande est à Berlin et à Munich. Dans le Hanovre règne encore la politique anglaise. Hambourg, Lubeck et Brême ne sont jamais mus que par leur politique commerciale et parfois anti-nationale. Ces villes libres sont plus marchandes qu'allemandes par l'esprit. Lorsque les gouvernements germaniques se trouvent dans une perplexité d'où il leur est difficile de se tirer, la diète leur vient au secours comme une Providence. Ainsi, par exemple, lorsque la liberté de la presse, constitutionnellement établie dans plusieurs états germaniques, a paru dangereuse pour l'ordre de ces états et la sûreté de l'Allemagne, on a décidé de soumettre la presse à la censure. Chacun des gouvernements avait le pouvoir d'établir à son usage une loi restrictive sur la pensée. Au bout de cette mesure était attachée une immense impopularité : c'est la sérénissime diète qui en fut chargée. Sans délibérer aussi long temps que sur la question du titre d'altesse, elle prononça son décret contre la liberté de la presse. Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade firent de l'opposition dans la diète ; les Wurtembergeois et les Badois versèrent des larmes d'attendrissement et de vénération au seul nom de Guillaume et de Léopold, leurs souverains, qu'ils regardaient comme victimes de la diète, aux décisions de laquelle ils furent forcés de se soumettre. Les étudiants de Heidelberg demandèrent à haute voix qu'on déclarât la guerre à la diète ; mais leur irritation fut de peu de durée, et ils revinrent aux études.

La diète est, comme on voit, un prétexte, une fiction puissante à l'aide de laquelle on préservera tant qu'on voudra la bonne nation allemande de toute sorte d'égarements. Encore un coup, le secret des séances de la diète est le seul prestige de cette assemblée. L'ambassadeur d'Autriche, M. le comte de Munch Bellinghausen, préside cette vénérable fiction de la confédération germanique.

La politique de l'Allemagne est entièrement indépendante de la politique de l'Autriche ; il pourrait survenir des cas où ces deux politiques se trouveraient en opposition et en hostilité l'une contre l'autre. C'est pour cela que l'Autriche évite habilement d'exercer son action sur les destinées de l'Allemagne, ne cherchant à exercer dans ce grand pays que l'autorité morale dont elle y jouit en vertu de grands et ineffaçables souvenirs historiques. Le trône du Saint-Empire était électif, et pourtant la couronne impériale a été portée par le prince de la dynastie de Hapsbourg depuis Rodolphe jusqu'à François, pendant plus de cinq siècles, comme une couronne héréditaire. Ce lien qui la rattache à l'Allemagne, l'Autriche a intérêt à le conserver. Or, ce ne serait pas un moyen efficace que de prétendre à la suprématie en Allemagne, lorsqu'on n'a pas même la force suffisante pour l'y maintenir. L'Allemagne se révolterait naturellement contre une pareille prétention.

Depuis 1816, l'Autriche s'est presque entièrement retirée de l'Allemagne. L'opinion était lassée de l'influence de la Russie et de l'Angleterre. L'Autriche a évité d'être confondue avec ces puissances par l'esprit révolutionnaire qui agitait l'Allemagne, l'influence qui dans ce temps excitait l'enthousiasme de l'Allemagne, c'était l'influence de la France. Les Allemands rêvaient l'unité de l'Allemagne sous un empereur ; Napoléon fut réhabilité dans l'esprit des Allemands dans toute la sainteté de sa triple gloire de grand empereur, de héros et de martyr. Mille ans de poésie couronnaient déjà sa tombe à Sainte-Hélène.

Cette disposition de l'Allemagne fit même espérer à Vienne que

mesure que le bec du vautour la déchire et la dévore.

M^{lle} Araldi a un talent : c'est le talent d'imitation, et de tous c'est le pire, car il empêche de devenir original, et sans originalité on reste toujours au second rang. Dans chacun de ses rôles nous avons reconnu Rachel. Tous les grands effets produits par cette dernière sont répétés par M^{lle} Araldi. Dans les moments de récit ordinaire, alors qu'elle n'écoute qu'elle-même, elle est souvent incorrecte dans sa diction ; puis, quand arrive le grand mouvement, elle se produit quelquefois, mais on remarque entre lui et le moment qui le précède qu'il n'y a pas de transition, et que la tragédienne s'est oubliée tout à coup elle-même pour ne plus se souvenir que de Rachel ; ce qui fait que dans la composition de ses rôles il n'y a pas d'ensemble, pas d'unité, pas d'harmonie ; que tel passage, qui serait beau tout seul par lui-même, ne produit plus que l'effet d'un beau lambeau de pourpre sur la robe d'un esclave. Et puis, il arrive souvent à M^{lle} Araldi de chanter en parlant et de crier en chantant ; c'est ce qu'elle a fait, par exemple, dans les imprécations sur Othello, dans *Phèdre*. Cela tient un peu à la fatigue qui malheureusement arrive trop vite chez cette tragédienne.

Si nous voulions maintenant expliquer le succès prodigieux de M^{lle} Araldi, nous dirions que toutes les illustrations tragiques n'ont conquis leur place qu'après mille épreuves, qu'après un travail opiniâtre, une lutte de chaque jour, qu'après avoir brûlé toute l'huile de leur lampe ; que telle manière n'est adoptée qu'après de longues discussions ; que si M^{lle} Araldi a obtenu des couronnes sans combat, c'est qu'elle n'apporte rien de nouveau à l'appréciation, à la critique ; que sa manière est celle de Rachel, et que cette dernière a fait à l'avance accepter ce dont profite sa prétendue rivale.

Nous accordons à M^{lle} Araldi un beau talent, mais un talent de second ordre, un talent d'imitation, et nous mettons entre elle et Rachel la différence qu'il y a entre une copie et un original ; et quand on nous dit que M^{lle} Rachel était le Joanny de la tragédie, tandis que M^{lle} Araldi en était le Talma, que M^{lle} Araldi n'avait qu'un défaut, celui d'arriver après Rachel, on comprendra que nous ayons dû protester, parce qu'enfin, si le talent de M^{lle} Araldi est quelque chose, la reconnaissance est davantage, et nous-mêmes, n'eussions-nous pas eu d'abord de sympathie pour M^{lle} Rachel, nous aurions fini par l'aimer, n'aurait-ce été que parce qu'elle a servi de modèle à M^{lle} Araldi et procuré à la scène un talent de plus.

On nous annonce encore une représentation de cette tragédienne au bénéfice des indigents. M^{lle} Araldi comprend qu'on doit, avant tout, être artiste par le cœur. Ce soir-là, nous n'oublierons pas son talent, mais nous applaudirons encore davantage à sa bonne action. PH. F.

la réalisation de ce rêve magnifique pourrait se faire au bénéfice d'un Hapsbourg. L'archiduc Charles grandissait en popularité parmi les Allemands ; c'était un Hapsbourg héroïque du dix-neuvième siècle.

Nous le répétons, l'influence de l'Autriche en Allemagne est grande par les souvenirs historiques, et non pas par la prépondérance politique et la puissance de l'empire autrichien ; son action politique sur ses voisins est par conséquent très bornée et très modérée. C'est la Prusse qui, s'étant une fois emparée de la suprématie politique, l'exercera nécessairement aussi long temps que son gouvernement saura identifier les intérêts moraux et matériels de la Prusse avec ceux des autres pays germaniques, et quelquefois même subordonner les intérêts prussiens aux intérêts de l'Allemagne. Ce mouvement politique qui se fait au profit de la Prusse est facile à observer dans tous les actes qui s'accomplissent de l'autre côté du Rhin.

L'Angleterre fait d'immenses préparatifs de guerre. On lit à ce sujet dans le *Sun* les détails suivants :

« Un journal d'Ipswich annonçait dernièrement que le gouvernement avait passé marché avec des fournisseurs pour 40,000 uniformes destinés à la milice.

« Nous savons que depuis quelque temps, dans le voisinage de la métropole, il a été fait et accepté des commandes pour des quantités considérables d'uniformes, sans boutons ou ornements d'aucune espèce qui puissent faire reconnaître la destination de ces uniformes. Dans les cercles bien informés, on prétend que les cadres de la milice sont prêts depuis plusieurs mois, et que l'organisation d'un corps considérable de la milice n'attend plus que la sanction de la reine et du parlement.

« Nous sommes charmés de voir qu'enfin le gouvernement comprend la nécessité d'avoir sous la main des forces suffisantes pour les besoins impérieux du service national. Avec 80,000 hommes il faut conserver l'ordre en Irlande, avoir des détachements nombreux dans les districts manufacturiers, mettre des garnisons dans cinquante ou soixante colonies et être prêt à repousser toute agression étrangère. A l'exception de quelques corps de yeomanry, quelques divisions de vétérans de Chelsea, une police absorbée par le soin de conserver l'ordre dans la capitale, et des constables dans les districts des comtés, nous n'avons pas d'autres forces disponibles, pas de milice, pas de volontaires, pas de corps militaires. Les troupes d'Irlande ne peuvent pas être diminuées. Le Canada et les autres provinces d'Amérique ont à peine la moitié des garnisons qui seraient nécessaires. Dans les circonstances actuelles, il se pourrait que les affaires du Punjab exigeassent de nouveaux renforts.

« Le ministère peut bien consacrer à l'organisation d'un corps d'armée considérable l'excédant de la taxe du revenu, de manière à faire cesser la différence qui existe entre notre pied de guerre et celui de France, qui, outre une armée de 400,000 hommes, a encore à ses ordres un million de citoyens armés ! En cas de guerre avec l'Amérique ou toute autre grande puissance, la défense du pays serait abandonnée à des recrues sans expérience, sans discipline, sans tactique, éternelles par une longue paix. On a toujours vu que les régiments de la milice étaient la source la plus avantageuse qui pût alimenter l'armée régulière.

« On se plaint de ce qu'une surabondante population est sans ouvrage et de ce que des hommes vigoureux sont forcés d'entrer dans les ateliers de charité. En vérité, sir Robert Peel manquerait à l'un de ses devoirs les plus sacrés s'il négligeait pendant cette session le soin de la défense si incomplète de nos îles. »

Le courrier de Paris n'est arrivé ce matin à Lyon qu'à onze heures et demie.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 3 décembre.

Présidence de M. Sauzey.

Neuf vols commis la nuit, avec fausses clefs et effraction, par plusieurs personnes.

Le 20 avril dernier, entre quatre et cinq heures du soir, des voleurs se sont introduits, à l'aide de fausses clefs, dans une chambre garnie, rue Sainte-Catherine, n° 8. Ils y ont soustrait une montre en or à répétition appartenant au sieur Lalonde, conducteur de messageries, une redingote neuve en drap noir, un gilet et une cravate en soie appartenant au sieur Pivélet, aussi conducteur de voitures publiques.

Le 7 mai suivant, un vol a été commis, à l'aide de fausses clefs, dans le domicile de la demoiselle Bâton, montée du Gourguillon, n° 2 ; on y prit du linge et des nippes et hardes en assez grande quantité.

Le 10 mai, des voleurs s'introduisirent, à l'aide de fausses clefs, dans le domicile de la demoiselle Lavier, rue des Bouchers, n° 11, et y enlevèrent une grande quantité de draps de lit, nippes ou hardes, des foulards et deux bagues en or.

Le 15 mai, toujours à l'aide de fausses clefs, on pénétra dans la chambre de la femme Allegret, épicière, rue de Noailles, n° 4 ; une montre en or, une chaîne, une croix, deux bagues, le tout en or, plus une somme de 80 f., furent dérobées.

Le 24 mai, toujours à l'aide de fausses clefs, des voleurs se procurèrent l'accès du domicile de la dame Lafontaine, et dérobèrent, au préjudice de celle-ci, en brisant la serrure de l'armoire qui la contenait, une montre en argent, une chaîne en or, ainsi qu'une croix et 35 f. en espèces. Ils emportèrent, en outre, deux clefs qui appartenaient à la dame Lafontaine.

Le 26 mai, sur les cinq heures du soir, on ouvrit la porte de l'appartement de la femme Maugé, rue du Garillan, n° 8, et on enleva vingt-deux draps de lit, une cassette contenant une pièce d'or de 20 f., deux bagues, l'une ornée d'un diamant, l'autre d'une topaze.

Le 29 mai, à l'aide de fausses clefs, on pénétra dans la chambre du sieur Chosson, négociant, rue Neyret, n° 19. Ils y ont volé divers objets de vêtement et de toilette, et notamment une cravate.

Le 30 mai, à l'aide de fausses clefs, la porte de l'appartement qu'occupe, Grande-Côte, n° 56 et 58, le sieur Jourdan, peintre-plâtrier, fut ouverte. Du linge, des hardes, deux mouchoirs furent dérobés.

Le 11 juin dernier enfin, un vol, à l'aide d'effraction, fut commis chez la demoiselle Caire, rue de la Vieille-Monnaie, n° 9. Une ouverture pratiquée par les voleurs dans une cloison en briques leur a servi pour forcer et arracher la serrure de la porte d'entrée. Les objets volés consistent en vêtements de femme, bijoux, foulards et quelque argent.

La simultanéité de ces vols, la parfaite analogie des moyens à l'aide desquels ils ont été commis, attestent l'existence d'une réunion de malfaiteurs. Les soupçons de la police se portèrent sur des repris de justice qu'on savait vivre dans l'oisiveté et la débâche. Ces repris de justice étaient Antoine Barral, Louis Nicoud, François Coignet et Pierre Girard, auxquels paraît s'être joint François Lacôte.

Tous furent arrêtés : Antoine Barral, le jour du vol commis au préjudice du sieur Jourdan, et près de la demeure de cet individu ; Nicoud, Girard et Coignet, ensemble dans un mauvais repaire de la Guillotière.

Antoine Barral, arrêté le jour du crime commis au préjudice du sieur Jourdan, et non loin de chez celui-ci, est, d'après l'accusation, le chef des malfaiteurs ; on l'a trouvé nanti d'un grand nombre de fausses clefs, dont il n'a pu expliquer l'origine ni la possession. Ces clefs ouvrent les demeures des sieurs Lalonde, Pivélet, Allegret, Lafontaine, Baton et veuve Maugé ; dans le nombre se trouvaient même les deux clefs qui ont été prises chez la dame Lafontaine.

Plusieurs témoins reconnaissent Barral pour celui qui, au moment du vol commis au préjudice de la demoiselle Lavier, faisait le guet et dirigeait les voleurs.

Nicoud vivait avec Girard et Coignet ; leur affiliation avec Barral ne saurait être douteuse. En effet, Nicoud est trouvé nanti d'une cravate que le sieur Chosson reconnaît pour lui avoir été soustraite.

Quant à Coignet, il a été trouvé détenteur d'un foulard reconnu par la demoiselle Caire pour lui avoir été volé le 11 juin et d'un mouchoir qui est reconnu par le sieur Jourdan.

Des faits spéciaux sont établis contre François Lacôte ; il a volé, de complicité avec les autres accusés, la veuve Maugé. Voici dans quelles circonstances :

Lacôte avait le libre accès de la demeure de la veuve Maugé, qui est sa tante. Il y venait souvent sous le prétexte de rechercher en mariage sa cousine, la fille Maugé ; en réalité, pour trouver l'occasion de commettre des escroqueries et des vols. En effet, quand le mariage fut chose arrêtée, il pria la veuve Maugé de lui prêter une somme de 130 fr. pour faire ses emplettes de noces ; puis il rompit tout projet d'union, et ne remboursa pas les 130 fr. qu'on lui avait si généreusement avancés. Quelque temps après, il attira hors du domicile de sa mère la jeune fille Maugé, et s'empara adroitement de la clef de la maison, qu'elle laissa tomber. Le domicile de la femme Maugé a été ouvert sans qu'aucune trace d'effraction ait été remarquée. On voit dès lors comment Lacôte avait pu ouvrir à ses complices.

Du reste, au moment voisin du vol, la présence de Lacôte et de ses compagnons d'inconduite est signalée par quelques témoins ; on les a vus près de la maison de la veuve Maugé.

Après de longs débats, dans lesquels l'alibi proposé par Lacôte a paru se justifier, et après avoir entendu M^{rs} Dubost, Dumont, de Rossi, Mazelle et Lardière, le jury est entré dans la salle des délibérations.

Il était près de minuit lorsque le verdict a été connu. Lacôte a été déclaré non coupable et acquitté ; Barral et Girard ont été condamnés à huit ans de réclusion, Nicoud et Coignet à cinq ans de réclusion. Le jury avait déclaré en faveur de tous qu'il y avait des circonstances atténuantes.

ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

Présidence de M. le conseiller Josseland.

Audiences des 28 et 29 novembre.

Accusation de parricide. — Condamnation.

L'attention publique est vivement préoccupée des débats qui vont s'ouvrir. Deux jeunes hommes sont amenés sur le banc des assises. Ils sont vêtus simplement comme les habitants de la campagne, mais avec une grande propreté. Deux jeunes femmes en deuil se sont assises auprès d'eux ; ce sont leurs épouses. Ils sont pâles tous les deux. On lit facilement sur leurs traits altérés qu'ils sont en proie à de vives inquiétudes. Une accusation de parricide est portée contre eux.

Sur les questions qui leur sont adressées par M. le président, ils déclarent se nommer Jean-Pierre et Etienne Linossier, l'un âgé de 31 ans, l'autre de 28, tous les deux cultivateurs, nés dans la commune de Colombar, canton de Bourg-Argental, arrondissement de Saint-Etienne. Ils ont une haute et forte stature ; leurs manières sont dures, leur langage grossier ; leur caractère paraît être comme les montagnes où leur jeunesse a grandi.

Au pied du mont Pilat, sur une montagne qui l'avoisine, en un lieu solitaire et d'un accès difficile qu'on appelle le *Sauvage*, dans une maison isolée, vivait un vieillard qui était le père des accusés, et qui aurait reçu la mort de leur main sacrilège, suivant l'accusation.

Voici le résumé des charges qui sont produites contre les deux fils de Linossier.

Le dimanche matin, 9 mars dernier, Jean-Louis Lachaud, fils d'un fermier voisin, vit venir près de la maison de leur père les deux accusés. Ils frappèrent à la porte, ils appelèrent, et aucune réponse ne leur ayant été faite, Etienne Linossier demanda à Lachaud une échelle qu'il dressa contre la fenêtre de la chambre de son père, et sur laquelle il monta pour plonger ses regards dans cet appartement. Le lit était découvert et vide. Aussitôt Etienne Linossier déclara qu'il fallait appeler l'autorité, et se rendit au village de Colombar pour prier l'adjoint de monter au Sauvage. Celui-ci n'ayant pu s'y rendre, Etienne remonta, emmenant avec lui Etienne Deculty. En présence de cet homme, de Lachaud et de Combe, son berger, il leva un carreau de vitre à la fenêtre de la cuisine. Jean-Pierre ouvrit la croisée, entra et vint ouvrir la porte avec la clef qui était en dedans. On vit sur une chaise, près du foyer, les vêtements de Linossier père. On visita la chambre, la cuisine et le fenil. L'obscurité qui régnait dans ce lieu rendait les recherches plus difficiles. Deculty demanda qu'on ouvrit la porte de ce local. Jean-Pierre dit : « On ne pourra pas, elle est fermée ; mon père sera plutôt dans l'écurie. Deculty y descendit alors le premier ; il ne voyait rien devant lui, et Jean-Pierre, qui venait ensuite, s'écria : « O mon Dieu ! mon père est entre ses vaches. » Il ouvrit la porte de l'écurie, près de laquelle attendaient en dehors Etienne et Lachaud. Etienne Linossier fit un pas à peine dans l'écurie et dit aussitôt : « Mon père est mort ; je vais chercher du monde à Colombar. »

Le cadavre de Linossier père était en effet étendu entre deux vaches, la tête du côté de la crèche, dans une direction légèrement oblique. Les fils Linossier ne firent rien pour s'assurer si la vie de leur père était éteinte ; ils n'osèrent même pas soulever cette tête, autour de laquelle on voyait du sang ; ils ne semblaient préoccupés que du soin d'appeler des témoins.

L'autorité judiciaire fut prévenue tardivement. Ce fut le lendemain seulement, à dix heures du matin, que M. Giller, suppléant de la justice de paix, se transporta au Sauvage avec beaucoup de difficultés. Les voies de communication étaient encombrées par la neige. Le cadavre était couché sur la face et le côté droits ; les membres supérieurs et inférieurs étaient dans un état d'extension parfaite ; il était vêtu de deux chemises, de deux gilets tricotés et d'un gilet en velours très-régulièrement boutonné ; il avait aux pieds des sabots ; près de la tête se trouvaient trois bonnets et deux cravates souillées de sang et de fumier. La rigidité cadavérique était complète. La partie du ventre qui était en contact avec le fumier commençait à prendre une teinte verdâtre de décomposition. La région temporale gauche était le siège d'une plaie linéaire qui s'étendait sur l'oreille gauche. De l'examen du cadavre M. le docteur Moulin conclut que la mort avait été violente et qu'elle avait été le résultat de coups portés sur la tempe et sur l'oreille gauche à l'aide d'un corps contondant. Cette plaie n'avait pu être produite par un coup de pied de vache, elle était d'une forme qui ne permettait pas de le supposer ; elle n'était point le résultat d'un coup de corne, les tissus étaient broyés et non déchirés. La nature des lésions révélait un crime ; la position du cadavre, qui n'était point naturelle, prouve que la main des coupables l'avait disposé pour faire croire à une mort accidentelle. Les habitudes de Linossier père étaient bien connues. Il ne descendait jamais à l'écurie ; il était extrêmement frileux et n'y serait pas descendu dans un pareil accoutrement à une époque où la température était glaciale.

De nombreuses taches de sang ont été reconnues sur différents points de son appartement. Elles sont la trace à l'aide de laquelle on peut suivre les diverses phases du drame lugubre dont il a été la victime. Les pre-

taches se remarquant dans son lit ; d'autres se trouvent sur le plancher et la plinthe, près de la porte qui communique avec la cuisine, et sur la partie inférieure d'un placard. Il existe près de la porte une autre tache de sang qui avait échappé aux premières recherches parce qu'elle était couverte de charbon de bois pulvérisé et d'huile ou de toute autre matière grasse et liquide. Aux jambages de la porte de la cuisine et au fenil étaient encore des taches de sang. En traversant la cuisine et le fenil, on apercevait plusieurs fragments de charbon de bois écrasés. Ils paraissaient destinés à masquer des taches de sang, et conduisaient jusqu'à l'entrée de l'escalier de l'écurie, où était aussi une tache de sang.

Le 10 mars, la porte du fenil n'avait pu être ouverte. Jean-Pierre Linossier prétendait que la clef en était perdue. Cette porte fut enfin ouverte plus tard, et alors on découvrit encore des taches nombreuses et accusatrices. Le tambour de l'escalier présentait plusieurs taches de sang. A la porte du tambour, dans la partie moyenne, on voyait une traînée de sang produite par le glissement d'un doigt. Derrière le battant gauche de la porte du fenil était une quantité abondante de sang qui était empreinte sur le sol, le mur et la porte jusqu'à une certaine hauteur. Ces taches nombreuses, leur nature et leur direction démontraient que la mort de Linossier n'était point accidentelle.

L'opinion publique signala ses deux fils comme les auteurs de ce crime odieux. La neige qui couvrait la terre aux alentours de la maison de Jean Linossier (qui n'avait point d'autres ennemis que ses fils) indiquait que nul pied étranger n'était venu se poser dans la localité du Sauvage. Linossier père ne possédait rien d'ailleurs qui pût tenter la cupidité de quelque malfaiteur. Un étranger, après avoir commis un crime dans l'intérieur de cette demeure, aurait fui sans avoir pris le soin de couvrir les taches de sang avec du charbon et de l'huile, et sans avoir porté le cadavre dans une écurie.

Les premiers regards jetés sur la vie passée de Jean-Pierre et Etienne Linossier firent comprendre que, quelle que fût l'énormité d'un pareil crime, ils avaient pu s'en rendre coupables. Des antécédents fort mauvais sont reprochés à l'un et à l'autre accusé ; les actes de violence leur étaient familiers. Dans le pays, on les soupçonnait, depuis quelques années, d'avoir assassiné un colporteur qu'on avait vu avec eux et qui n'avait plus reparu. L'un d'eux avait failli assommer à coups de sabots un ouvrier qui lui réclamait son salaire ; l'autre aurait étranglé un jour son beau-frère Corrompt, si on n'était venu au secours de ce dernier. Ils faisaient fréquemment usage de leurs fusils, dont ils marchaient toujours armés. Ils n'avaient aucun respect pour la vie de leurs semblables. Ils tirèrent un coup de fusil sur un nommé Payan ; heureusement les plombs ne l'atteignirent pas, et vinrent frapper un mur à côté de lui.

Dans une autre circonstance, au sortir d'un cabaret, ils tirèrent deux coups de fusil sur les croisées d'un habitant de Colombier contre lequel ils avaient quelque ressentiment. La femme d'un cabaretier, auquel ils voulaient faire un mauvais parti, fut obligée d'appeler au secours de son mari la garde nationale de Colombier, contre laquelle ils s'insurgèrent et qu'ils firent reculer à coups de pierres.

Comme toute la contrée, et plus encore, le père Linossier redoutait ses enfants, que l'on avait vus le poursuivre un jour le fusil à la main. Ils avaient exprimé plusieurs fois le regret de ne pas avoir tué leur père ; celui-ci exprimait souvent la crainte de périr de leur main. Une pareille crainte était-elle fondée ?

Le père s'était plaint à diverses reprises des menaces de mort qui lui étaient faites par ses enfants et des voies de fait qu'ils avaient l'impudence d'exercer sur lui. Ils inspiroient une telle terreur qu'on n'avait osé les désarmer. Ils avaient confié à différentes personnes, et tout récemment, le dessin qu'ils avaient conçu de tuer leur père. « Il mange trop de bien, disaient-ils, c'est mal fait de le laisser vivre ; il faudrait le tuer pour bien faire. » C'est là la pensée impie et criminelle qu'ils ont malheureusement mise à exécution, quand une vente que leur père a faite de tous ses biens à une veuve Blachon, qui devait en prendre possession le 25 mars, est venue mettre le comble à leur haine et à leurs ressentiments sacrilèges contre l'auteur de leurs jours.

Le 9 mars, à huit heures du matin, les deux frères Linossier ont été vus dans la maison de leur père ; ils ont, disent-ils, déjeuné avec lui. On a entendu, dans l'habitation de Linossier père, un bruit extraordinaire, comme celui de coups de massue redoublés ; puis un silence de mort a succédé à ce bruit. A neuf heures, les deux frères Linossier ont été vus se dirigeant vers la demeure d'Etienne. Plus tard, la maison de leur père a été trouvée fermée de toutes parts au rez-de-chaussée ; mais un volet du grenier devait n'être que poussé contre la muraille. Au pied du mur étaient deux empreintes de pas dans la neige, qui indiquaient que quelqu'un avait sauté par la croisée du grenier, et s'était dirigé à quelque distance de là vers une autre personne, sortie par la porte de la cuisine, et dont le passage était imprimé sur la neige.

D'autres charges encore, dont le récit serait peut-être trop long, sont produites contre les accusés par soixante-deux témoins, qui sont successivement entendus.

Le ministère public requiert contre Etienne et Jean-Pierre Linossier le verdict le plus sévère qu'un jury puisse prononcer.

M. Faure a présenté la défense des accusés, et a obtenu en leur faveur une déclaration de circonstances atténuantes.

Etienne et Jean-Pierre Linossier sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Chronique.

M. le cardinal-archevêque de Lyon vient d'adresser à MM. les curés de son diocèse la circulaire suivante :

Lyon, le 27 novembre 1845.

Monsieur le curé,
Vous aurez peut-être reçu une circulaire qui fait un appel à la générosité des fidèles pour donner à l'église de Fourvière une cloche de grande dimension. C'est, dit-on, sous mes auspices que cette œuvre de pitié doit être réalisée ; on assure même qu'on promet aux souscripteurs une médaille à mon effigie en échange de leurs dons.

J'empressé de vous déclarer, Monsieur le curé, que c'est sans ma participation, et même malgré ma désapprobation formelle, qu'on a publié cette circulaire, et qu'on veut faire fondre un bourdon pour Notre-Dame-de-Fourvière. C'est une œuvre inutile. L'église de Fourvière a assez de cloches pour convoquer les fidèles à la prière. Si j'avais un appel à faire à la bienfaisance de mes diocésains, ce serait en faveur des pauvres si nombreux qui nous entourent ; en les secourant, nous ferions un acte plus agréable à la mère de Dieu, que si nous donnions à son sanctuaire une cloche de plus.

Veuillez vous rappeler une de mes dernières lettres et vous tenir en garde contre les appels faits à votre générosité et à celle de vos paroissiens.

Agréez, etc.

L. J. M. DE BONALD,

Cardinal-archevêque de Lyon.

Dans son audience du 2 décembre, la cour d'assises du Rhône a condamné le sieur L..., instituteur, à la peine des travaux forcés à perpétuité, pour attentats à la pudeur commis avec violence sur de jeunes enfants.

Cette nuit, vers les deux heures du matin, un incendie a éclaté dans un des hangars en bois situés entre la rue Monsieur et la rue d'Engghien, aux Brotteaux. Cette vaste et légère construction était divisée en plusieurs lots servant d'ateliers de menuiserie et de remise de diligences. Une de ces voitures destinée à partir ce matin a, dit-on, été la proie des flammes. Un magasin de bois situé sur le cours Bourbon a couru le plus grand danger. Cependant les pompiers sont parvenus à le préserver du feu.

Deux ouvriers maçons sont tombés hier à une heure d'un troisième étage d'une maison en construction dans la rue Imbert-Combes. Ils ont été emportés tout meurtris à l'hôpital, où ils ont peut-être en ce moment cessé de vivre. Nous enregistrons ce fait sans commentaires, car il est bien entendu que ceux qui devraient veiller à la solidité des échafaudages ne font aucun cas de la sûreté des malheureux ouvriers.

— On lit dans un journal de la localité :

« Une démarche officielle doit avoir lieu incessamment auprès de M. le préfet du Rhône, au nom du commerce et de l'industrie de notre ville, justement effrayés des sinistres qui ont éclaté à Lyon ces temps passés, par suite du jeu sur les chemins de fer, pour demander la suppression des marchés à terme, ou des mesures propres à garantir les spéculateurs sérieux contre les pièges qu'ils rencontrent à chaque pas.

» Deux banquiers de Paris, dont l'un a perdu 400,000 f. et l'autre 600,000 à la déconfiture de M. Falcou, ont menacé la compagnie des agents de change d'un procès, à moins qu'elle ne consentit à leur donner une indemnité. Nous apprenons que le syndicat a accordé à l'un 200,000 f. et à l'autre 300,000, et ceux-ci se sont déclarés satisfaits. »

— En attendant la représentation qui doit avoir lieu au bénéfice des pauvres, M^{lle} Araldi jouera demain, 5 courant, le rôle de Phèdre dans l'ouvrage de ce nom.

— Voici la suite des affaires qui seront jugées par les assises du Rhône (4^e trimestre) :

Vendredi 5. — Joannès (Francis) : faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées. — Défenseur, M^e Roë.

Blanc (Jean-Marie) et Coquard (Jean-Marie) : faux en écritures authentiques, publiques et privées, et complicité. — Défenseurs, M^{es} Pezzani et Lardièrre.

Samedi 6. — Mercier (Nicolas) et Dumas (Benoîte), femme Mercier : banqueroute frauduleuse. — Défenseur, M^e Chanay.

Lundi 8. — Pécoud (Pierre) : faux et usage fait sciemment d'une pièce fausse en écriture privée. — Défenseur, M^e Deprandièrre.

Blanc (Joseph) : banqueroute frauduleuse. — Défenseur, M^e Pine-Desgranges.

Mardi 9. — Rigot (Joseph) : cinq vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction. — Défenseur, M^e Vidalin.

Gavet (Louis-Alexandre) et Berjot (Marie-Antoinette), femme Gavet : 1^o deux vols commis dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clefs, et complicité ; 2^o contrefaçon de clef par un serrurier. — Défenseurs, M^{es} Lablatinière et Caillau.

Mercredi 10. — Mingret (Léonard) : viol sur une enfant âgée de moins de quinze ans accomplis.

Charles (Jean), dit Desforêts : contrefaçon et émission de monnaies d'argent ayant cours légal en France.

Jeudi 11. — (Louis-Théodore), Pichat (F.) et Escoffier (François) : avortement prouvé par un officier de santé. — Défenseurs, M^{es} Pine-Desgranges et Roë.

Vendredi 12 et samedi 13. — Durand (P.-A.) : homicide volontaire commis avec préméditation. — Défenseur, M^e Margerand.

Lundi 15. — François, dit Monnier, et P... (François) : vols commis la nuit dans une maison habitée par deux ou plusieurs personnes, à l'aide d'escalade et d'effractions extérieures et intérieures, ou complicité. — Défenseurs, M^{es} Gastine et Vachon.

Mardi 16. — Brouillard (Joseph) : cinq homicides volontaires commis avec préméditation. — Défenseur, M^e Valentin.

— Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, un incendie a éclaté dans des bâtiments d'exploitation situés à Riottier. Les pompiers de Trévoux sont accourus, et ont pu préserver des bâtiments voisins.

— Le pont suspendu de Saint-Claude est achevé. C'est dimanche et lundi qu'a été faite l'épreuve de cette construction hardie dont l'exécution honore les habiles ingénieurs qui en sont les concessionnaires. L'inauguration de ce beau monument a été une fête pour la ville de Saint-Claude.

La mairie de Lyon a fait placarder l'avis suivant :

« Nous maire de la ville de Lyon,
» Vu l'article 11 de la loi du 21 mars 1831, portant, entre autres dispositions :

« Sont appelés à l'assemblée des électeurs communaux,
» Les membres et correspondants de l'Institut ;
» Les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit,
» de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans la commune ;
» Les anciens fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire jouissant d'une pension de retraite ;
» Les employés des administrations civiles et militaires jouissant d'une pension de retraite de 600 fr. et au-dessus ;
» Les élèves de l'Ecole Polytechnique qui ont été, à leur sortie, déclarés admis ou admissibles dans les services publics, après deux ans de domicile réel dans la commune ; toutefois, les officiers appelés à jouir du droit électoral en qualité d'anciens élèves de l'Ecole Polytechnique ne pourront l'exercer dans les communes où ils se trouveront en garnison qu'autant qu'ils y auraient acquis leur domicile civil ou politique avant de faire partie de la garnison ;
» Les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite » ;
» Donnons avis :

» Que les personnes domiciliées à Lyon qui se trouveraient dans l'une des positions ci-dessus indiquées sont invitées à se présenter à la mairie, bureau des listes électorales, avec les titres établissant leurs droits, à partir de ce jour jusqu'au 25 décembre courant.

» Fait à l'Hôtel de-Ville de Lyon, le 1^{er} décembre 1845.

» Le maire de Lyon, membre de la chambre des députés,
« TERME. »

— M. le préfet du Rhône a pris l'arrêté suivant :

Article 1^{er}. Il sera procédé au renouvellement annuel et partiel du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, section de la fabrique des étoffes de soie, et au remplacement de divers membres qui ont donné leur démission.

A cet effet, les listes des personnes ayant droit de voter seront révisées et rectifiées, savoir :

La liste générale des marchands-fabricants de soierie et les listes partielles des chefs d'atelier ou ouvriers de la première et de la deuxième section, par M. le maire de Lyon ;

Les listes partielles des chefs d'atelier ou ouvriers de la sixième et de la septième section, par M. le maire de la Croix-Rousse.

Les changements, additions ou retranchements nécessaires seront effectués sur ces listes, soit d'office par MM. les maires, soit d'après les déclarations de toutes parties intéressées.

Art. 2. Les listes seront arrêtées provisoirement le 6 décembre prochain.

Dans les cinq jours suivants, il sera statué, en conseil de préfecture, sur les réclamations qui seront présentées par toutes parties intéressées, relativement à la formation de ces listes.

Les rectifications convenables seront opérées, et les listes seront définitivement arrêtées le 12 du même mois.

Immédiatement, et par les soins de MM. les maires, une carte d'entrée sera adressée à chaque électeur inscrit.

Art. 3. L'assemblée générale des électeurs fabricants de soierie

est convoquée pour le mardi 23 décembre prochain, à dix heures du matin ; elle se réunira dans la salle des délibérations de la chambre de commerce, au palais Saint-Pierre, sous notre présidence ou celle du fonctionnaire que nous délèguerons.

Cette assemblée élira :

Un prud'homme titulaire et deux prud'hommes suppléants, en remplacement de MM. Brisson, Bertrand et Gindre, dont les fonctions expirent à la fin de cette année.

Les nouveaux élus entreront en fonctions pour trois années.

Un prud'homme titulaire, en remplacement de M. Grillet, démissionnaire.

Le nouvel élu entrera en fonctions pour deux années.

Un prud'homme titulaire et un prud'homme suppléant, en remplacement de MM. Ray et Chavent, démissionnaires.

La durée des fonctions des nouveaux élus ne sera que d'une année.

Art. 4. Cette opération aura lieu par un scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages, dans un premier tour de scrutin, et, s'il y a lieu, à la majorité relative, dans un second tour. Les bulletins seront écrits secrètement dans la salle de l'assemblée.

Art. 5. L'assemblée des électeurs chefs d'atelier ou ouvriers de la première section est convoquée pour le dimanche 21 décembre courant, à neuf heures du matin, à l'effet d'élire un prud'homme suppléant, en remplacement de M. Falconnet, titulaire. Elle se réunira dans la salle des délibérations de la chambre de commerce, au palais Saint-Pierre.

L'assemblée des électeurs chefs d'atelier ou ouvriers de la deuxième section est convoquée pour le même jour et la même heure, à l'effet d'élire un prud'homme suppléant, en remplacement de M. Roussy, titulaire. Elle se réunira dans la salle de la bibliothèque, au collège royal.

L'assemblée des électeurs chefs d'atelier ou ouvriers de la sixième section est convoquée pour le même jour et la même heure, à l'effet d'élire un prud'homme titulaire, en remplacement de M. Barbier, suppléant. Elle se réunira dans une des salles de la mairie de la Croix-Rousse.

L'assemblée des électeurs chefs d'atelier ou ouvriers de la septième section est convoquée pour le même jour et la même heure, à l'effet d'élire un prud'homme titulaire, en remplacement de M. Guinet, suppléant. Elle se réunira dans une autre salle de la mairie de la Croix-Rousse.

Les nouveaux élus, devant remplacer des membres dont les fonctions expirent à la fin du présent exercice, entreront en fonctions pour trois années.

Les assemblées de la première et de la deuxième section seront présidées soit par M. le maire de Lyon, soit par MM. les adjoints qu'il délèguera.

Les assemblées de la sixième et de la septième section seront présidées, soit par M. le maire de la Croix-Rousse, soit par MM. les adjoints qu'il délèguera.

Il est rappelé que la composition de ces quatre sections est établie ainsi qu'il suit :

Première section (quartier de la côte des Carmélites), formée du côté occidental de la Grande-Côte, des rues Neyret, Masson, des Chartreux, Tholozan, de Flesselles, de l'Annonciade, Bouteille, montées de la Butte et des Carmélites ;

Deuxième section, formée de toute la partie méridionale de la ville de Lyon, comprenant les premier et deuxième cantons de justice de paix, et, de plus, de toute la rive gauche de la Saône, depuis le port Neuville, les rues Tourrette, Tavernier, Pareille, de la Vielle, Saint-Marcel, et la place de la Platière ;

Sixième section (première de la Croix-Rousse), formée des rues Gloriette, Célu, des Fossés, du Chapeau-Rouge, Sainte-Catherine, du Pavillon, du Mail, Dumenge, et de la montée Rey ;

Septième section (deuxième de la Croix-Rousse), formée de toutes les autres parties de cette commune.

Art. 6. L'élection, dans chaque section, aura lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, ou, s'il y a lieu, à la pluralité des voix, dans un second tour. Les bulletins seront écrits secrètement dans la salle de l'assemblée.

Art. 7. Avant de commencer les opérations de l'élection, chaque président nommera, aux termes de la loi, un secrétaire et deux scrutateurs.

La liste des électeurs sera, par les soins du président, affichée dans la salle de chaque assemblée.

Art. 8. Les procès-verbaux d'élection nous seront immédiatement transmis, pour qu'il soit par nous donné telle suite que de droit.

Art. 9. Les dispositions des lois, décrets et ordonnances sur les conseils des prud'hommes, relatives aux conditions d'électorat et d'éligibilité, seront exactement observées.

Nouvelles diverses.

EXÉCUTION CAPITALE AUX COLONIES.

Cayenne, 17 septembre 1845.

La population de Cayenne vient de voir se relever pour la seconde fois l'échafaud destiné au nègre Sylvestre. L'administration avait enfin trouvé un exécuter, mais pour cette seule exécution. André, esclave noir, condamné dernièrement à cinq ans de travaux forcés pour vol, a accepté cette triste mission, à condition : 1^o que le gouvernement l'achèterait et lui donnerait sa liberté (ce qui a été fait) ; 2^o qu'on demanderait sa grâce au roi, et qu'une fois la grâce obtenue, on lui permettrait de s'expatrier, en lui donnant une somme de 500 fr.

L'exécution a eu lieu sur la place du Marché à sept heures précises du matin. Un chariot du parc du génie, attelé d'un mulet, devait recevoir le condamné et le prêtre qui l'accompagnait ; mais Sylvestre préféra faire le trajet à pied. Il suivait le chariot, ayant à sa droite M. l'abbé Lambert, et à sa gauche l'exécuter. Derrière eux marchaient quatre condamnés aux travaux forcés, chargés de relever le corps. Pendant toute la route, le condamné a écouté les exhortations du prêtre avec le calme le plus parfait. En passant devant l'église, il a retiré son bonnet et fait le signe de la croix. La haie était formée de quelques gendarmes à cheval et de deux détachements d'infanterie de marine qui ont fait cercle autour de l'échafaud.

Arrivé à l'endroit fatal, le condamné s'est découvert de nouveau et a prononcé quelques paroles que les roulements des tambours ont empêché de bien entendre.

Sur l'échafaud se trouvait une échelle fixée horizontalement à la hauteur de 30 centimètres environ. Au bout de cette échelle était un billot de la même hauteur, assez étroit pour n'avoir que la largeur du cou et échancré en avant pour recevoir la saillie du menton. Le condamné s'est couché de lui-même sur cette échelle, et a placé son cou sur le billot, que sa tête dépassait.

L'exécuter, n'ayant aucun aide, a mis assez long-temps pour lier le condamné au moyen de sangles de cuir ; il avait oublié de se munir d'une corde pour attacher les mains.

Sylvestre, qui paraissait entièrement résigné, a croisé lui-

même ses mains derrière son dos. Alors la hache s'est levée, est retombée, et la tête a roulé à cinq ou six pas de distance.

La place était couverte d'une foule appartenant presque tout entière à la population noire; les femmes l'emportaient de beaucoup en nombre sur les hommes.

— Depuis quelques jours la neige qui blanchit le sommet de nos montagnes, dit la *Bigorre* de Tarbes, semble en chasser les loups pour les jeter dans la plaine. Ces jours derniers, aux environs de Luz, deux de ces hôtes dangereux se sont introduits, pendant la nuit, dans une grange, et là ils ont mangé et égorgé plusieurs moutons. Trois jours après ils visitaient, en plein midi, le troupeau d'un cultivateur de la commune d'Esquièze, lorsqu'un énorme chien de montagne se précipite sur eux, donne un coup de poitrail à l'un et le fait voler en bas de la montagne, puis, avec la rapidité de l'éclair, il fond sur l'autre, qui commençait à prendre la fuite. Après quelques minutes d'une course très rapide, le chien parvint à atteindre le loup. Une lutte s'engage, lutte terrible, acharnée de part et d'autre. Un instant la victoire parut incertaine.

Déjà plusieurs fois ils s'étaient renversés, roulés sur les rochers, pour se relever ensuite plus ardens que jamais, se dressant l'un et l'autre sur les pattes de derrière comme deux spectres hideux, couverts de sang et de boue. Cependant chaque coup de dent du chien faisait une blessure; le loup, au contraire, cherchait à saisir son adversaire par le cou et à l'égorger, mais ses morsures étaient pour lui de nouvelles plaies qu'il se faisait lui-même, ajoutées à tant d'autres. Le chien se trouvait garanti par un collier en fer autour duquel étaient plusieurs rangées de clous très pointus qui déchiraient la gueule ensanglantée du loup toutes les fois qu'il voulait le mordre au cou; ainsi protégé, l'avantage resta au chien, qui ne tarda pas à tuer son redoutable adversaire.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« MM. les maréchaux-de-camp de Sigaldi, commandant le département du Tarn; Auvray, commandant le département des Hautes-Alpes; comtes de Vennevelles et Radoult de la Fosse, en disponibilité, passent, par décision royale du 22 novembre, dans la section du cadre de l'état-major général.

» Par décision royale du 22 novembre, M. le maréchal-de-camp vicomte de Berthier, commandant le département de la Meuse, et M. le maréchal-de-camp Paillet, commandant le département de Vaucluse, permutent dans leurs commandements respectifs. »

— Le *Morning Chronicle* parle en ces termes des stipulations de M. Lagrenée en Chine en faveur de la religion :

« Nous sommes charmés, dit-il, que le traité français ne renferme pas de clause d'acquisition territoriale. Si les Français avaient besoin d'un port ou d'une île dans l'intérêt du commerce, nous ne nous en formaliserions pas; mais un territoire qui serait occupé en Chine dans le but unique de servir de rivalité politique serait d'un si mauvais présage pour l'harmonie future des puissances européennes et des marines de l'Europe dans ces mers, que nous nous réjouissons de ne trouver rien de semblable dans le traité de M. Lagrenée. »

Du reste, le *Morning Chronicle* doute fort que de long-temps les Chinois veuillent tolérer nos missionnaires.

Qu'on mette cet article du journal anglais en regard du pompeux étalage fait, il y a quelques jours, par le *Journal des Débats*, à propos des grands avantages moraux obtenus par M. Lagrenée!

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

On écrit du Vorarlberg :

« Les jésuites se sont établis à Inspruck, où leurs menées ont été dévoilées et où ils ont peu de crédit. De là, leur but est de se glisser dans le Vorarlberg, afin d'y trouver un refuge dans le cas où ils devraient quitter Inspruck, et d'y être à portée de pénétrer de ce côté en Suisse et en particulier dans le canton de Saint-Gall. A Nenzing, où ils avaient déjà essayé de faire quelques missions et confessions, plusieurs habitants se sont réunis et leur ont adressé l'épître suivante, qui paraît bien remarquable si l'on considère que ce canton dépend de l'Autriche :

« Quittez bien vite notre pays; n'essayez pas à y répandre, par

vos prédications et le confessionnal, les maximes de Satan qui remplissent vos cœurs. Ne comptez pas réussir et vous nicher chez nous, car on vous y connaît ainsi que vos projets; on sait que vous ne reculez devant aucun moyen pour venir à bout de vos desseins diaboliques, que la vertu vous est étrangère, que le vice seul et le scandale vous sont familiers; chacun sait que vous employez la ruse ou la violence pour obliger le mourant à vous faire des legs, et que vous vous riez du désespoir et de la misère des héritiers légitimes. On sait que vous faites vœu de pauvreté et de chasteté, mais que vous ne cessez de voler au nom de Dieu; que par chasteté vous entendez le célibat uni au libertinage le plus éhonté; en un mot, que vous sortez de l'enfer! Quittez donc notre pays, serpents gonflés de venin, si vous ne voulez pas vous exposer à sentir la main d'ennemis déclarés de vos infâmes manœuvres. »

» Les jésuites ne faisant pas mine de se retirer, une copie du même écrit a été adressée au syndic de la commune, avec prière de mettre fin au scandale. »

ETATS-UNIS.

Le paquebot américain *Emerald*, arrivé le 28 novembre au Havre, nous apporte des nouvelles directes des Etats-Unis. Il a quitté New-York le 11 du même mois, ce qui lui donne une belle traversée de dix-sept jours.

A son départ, l'agitation causée par l'appel belliqueux du journal officiel *l'Union* durait encore dans toute sa force. Le parti démocratique, auquel s'adressait ce manifeste dont l'initiative était attribuée au président Polk, continuait d'accueillir avec acclamation une déclaration qui, en proclamant incontestables les droits de l'Union à la propriété du territoire entier de l'Oregon, l'invitait ouvertement à passer outre aux prétentions de l'Angleterre, et la confiance que lui donne sa grande majorité dans le congrès et dans le pays imprimait à cette opinion un caractère dominant.

De leur côté, les organes du parti whig s'efforçaient de résister au mouvement, et, sans épargner au journal officiel et à ses patrons les reproches d'aberration et d'imprudence, essayaient de ramener les esprits à la réflexion. Mais tel semble être l'entraînement contre lequel ils ont à lutter, qu'ils n'osent pas heurter de front le sentiment général, et se bornent à recommander la prudence et le sang-froid.

Il est à peu près certain aujourd'hui que M. Polk est résolu à pousser le congrès dans la voie des mesures décisives, et que son message posera la question dans des termes absolus. Tout dépendra donc des événements qui, d'ici à l'ouverture du congrès, pourront exercer une influence sur l'état des esprits.

Les whigs croient que si l'Angleterre prenait une attitude significative, la crainte d'une guerre immédiate imprimerait une réaction pacifique. Mais la Grande-Bretagne paraît, d'après le *Times*, vouloir attendre, pour agir, que le congrès américain l'ait mise en demeure par la dénonciation du traité de l'occupation et l'envoi de nouveaux colons dans l'Oregon; aussi est-il à craindre que les choses poussées à cette extrémité ne laissent plus d'autre issue que la force.

DANEMARK.

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquitter le péage du Sund :

A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à Elsenor, la chancellerie a discuté la question de savoir si des sujets danois pouvaient faire saisir des navires étrangers qui ont à acquitter le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs. Après que la chancellerie eut conféré à ce sujet avec le département des affaires étrangères et les chambres générales des douanes et du commerce, elle fit savoir, pour en informer les directeurs et les employés des douanes respectives, au chef du bailliage de Fredericksborg, ainsi qu'aux chefs des baillages des Svendborg et de Veile (de pareils cas pouvant aussi se présenter aux douanes de Nyborg et de Fridericia), que le Sund et les autres rivières du Danemark étant des routes commerciales naturelles, il était évident que le séjour que les navires sont obligés de faire dans ces parages pour acquitter le péage du Sund et des autres rivières, dû au Danemark en vertu de rapports internationaux particuliers, n'autorisait point les sujets danois à faire saisir les navires pour de prétendues réclamations qu'ils auraient pu avoir à faire précédemment contre leurs propriétaires; qu'au contraire, les armateurs avaient le droit d'exiger que le retard auquel ils étaient forcés par l'acquittement des droits de péage du Sund ne fût pas prolongé arbitrairement.

par quiconque croyait avoir à faire une réclamation de ce genre, et qu'elle regardait comme contraire aux principes reconnus du droit international d'appliquer les règles générales sur la saisie des navires étrangers à ceux qui étaient contraints de s'arrêter dans les parages du Danemark pour y acquitter les droits du Sund.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 décembre 1845.

Avant la clôture, le 3 0/0 était à 82 15, et il a ouvert au parquet à 82 15. Il est tombé d'abord à 82 f., puis il est remonté rapidement à 82 45; il a fermé au parquet à 82 40. Dans la coulisse, il est resté de 82 45. Il s'est traité beaucoup d'affaires.

Il ne s'est rien fait de bien important en chemins de fer; seulement, sur ce point, la physionomie de la Bourse a paru aujourd'hui un peu plus rassurée qu'hier.

Trois pour cent.....	82 23	
Quatre pour cent.....	»	
Quatre et demi pour cent.....	112	»
Cinq pour cent.....	116	90
Emprunt de 1844.....	»	»
Trois pour cent belge.....	»	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	98	»
Cinq pour cent belge.....	»	»
Cinq pour cent napolitain.....	»	»
Récépissés Rostchild.....	100	30
Cinq pour cent romain.....	99	1/4
Cinq pour cent portugais.....	»	»
Trois pour cent espagnol.....	»	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	»
Banque de France.....	3290	»
Comptoir d'Escompte.....	»	»
Banque belge.....	760	»
Caisse Lafitte.....	1145	»
Obligations de Paris.....	»	»

CHEMINS DE FER.		
Saint-Germain.....	925	»
Versailles (rive droite).....	430	»
— (rive gauche).....	285	»
Paris à Orléans.....	1120	»
Paris à Rouen.....	905	»
Rouen au Havre.....	700	»
Avignon à Marseille.....	850	»
Strasbourg à Bâle.....	252	50
Orléans à Vierzon.....	650	»
Orléans à Bordeaux.....	570	»
Amiens à Boulogne.....	495	»
Montereau à Troyes.....	420	»
Bordeaux à la Teste.....	»	»
Chemin du Nord.....	675	»
Fampoux à Hazebrouck.....	»	»
Dieppe et Fécamp.....	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 4 décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	855	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1145	1140	1142	50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	940	»	»	»
prime.....	»	»	925	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	625 75	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	663 75	663 75	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

DE LA TRAVERSÉE DE LYON, par M. L. BONNARDET, se vend chez Bohaire, libraire, rue Puits-Gaillot, et chez Chambet, quai des Célestins.

PATE DE REGNAULD AÎNÉ. — Elle est le meilleur des pectoraux connus. Un rapport officiel du 31 janvier 1844 constate qu'elle ne contient point d'opium. — Dépôts à Lyon chez M. André, pharmacien, à la pharmacie des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Belleville-sur-Saône, chez M. Giroux, pharmacien; à Givors, chez M. Lime, pharmacien; à Rived-Gier, chez M. Rigaut, pharmacien; à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien; à Tarare, chez MM. Michel et Turin, pharmaciens; à Thizy, chez M. Bouvier, pharmacien; à Villefranche, chez M. Camille Ayot, pharmacien.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur s'explique par vingt-cinq ans de vogue en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

Etude de M. Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.

VENTE JUDICIAIRE.

En l'étude et par le ministère de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 29.

D'UN FONDS

DE TEINTURERIE EN SOIE,

Sis à Saint-Clair, cours d'Herbouville, 23, commune de la Croix-Rousse.

Sont compris dans cette vente le matériel, les marchandises, l'achalandage et la subrogation au bail, dépendant de la société qui a existé entre les sieurs Arnal et Serrassaint.

L'adjudication aura lieu au comptant le mardi neuf décembre 1845, à onze heures du matin, en l'étude dudit M^e Ferrouillat, notaire, sur la mise à prix de dix mille francs; ci. . . 10,000 f.

Signé VIGNAT.

Pour les renseignements, voir le cahier des charges déposé en l'étude de M^e Ferrouillat, notaire, ou s'adresser à M^e Vignat, avoué. (5970)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTES JUDICIAIRES.

(première publication.)

Le vendredi douze décembre 1845, à dix heures du matin, à Lyon, montée du Tire-Cul, n. 6, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en lits garnis, horloge, rideaux, tables, poêles, argenterie, montre et épingle en or, glaces, vaisselle, porcelaine, armoires, chemises, draps, nappes, buffets, commode, vin rouge en bouteilles, etc. (5672)

Même étude.

Le samedi six décembre 1845, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en poêle, horloge, garde-manger, chaises, bureau, sabots, vaisselle en terre, banque, balance, chaussons, porcelaine, etc. (3563)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Brosses, n. 5, à la Guillotière.

Vente Judiciaire.

Le vendredi cinq décembre 1845, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente de garde-robes, buffet, tables, poêle, chaises, batterie de cuisine, grille en fer, etc. Au comptant. (4417)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n. 4.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Samedi six décembre courant, à dix heures du matin, sur la place de la Visitation, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en poêle, buffet, coffre, linges, nippes, hardes, bijoux et autres effets, le tout dépendant de la succession de la demoiselle Jeanne-Marie Saport, qui était ouvrière en soie et demeurait à la Croix-Rousse, rue du Chapeau Rouge, n. 25, au 3^e.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^e Neyret, avoué à Lyon, en qualité de curateur nommé à ladite succession. (4048)

VENTE AUX ENCHÈRES

Après le décès de dame veuve Perret, née Louise Dugas.

Le mercredi dix décembre 1845, à dix heures du matin, rue des Farges, n. 50, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers et d'un trousseau de femme.

Le même jour, à midi, il sera procédé à la vente aux enchères de couverts d'argent et d'une montre en or.

Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication. (6359)

AVIS.

Un voyageur du commerce désirerait joindre quelques articles aux siens. Il part le 7 du courant pour parcourir toute la France. Il donnera tous les renseignements convenables.

S'adresser rue Pomme-de-Pin, 1, chez M. Graus-sait. (6909)

Etude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'un FONDS D'HOTEL GARNI ET RESTAURANT,

Appelé HOTEL SAINT-LOUIS,

Situé à Lyon, place de la Miséricorde, n. 5.

Le jeudi onze décembre 1845, à midi, en l'étude et par le ministère de M. Vuy, il sera procédé à l'adjudication aux enchères et par dessus la mise à prix de trois mille francs d'un fonds d'hôtel garni et restaurant, situé à Lyon, place de la Miséricorde, n. 5, ensemble des ustensiles, mobilier et achalandage y attachés.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Vuy, dépositaire du cahier des charges. (9582)

ETUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A LOUER,

POUR HOTEL A LYON,

A la Saint-Jean 1846,

MAISON AVEC ECURIE ET REMISE,

Rue Saint-Dominique (hôtel du Commerce), près la place Bellecour.

Cette maison est bientôt à fin de bail. Le nouveau locataire jouira des avantages d'une restauration complète.

S'adresser, pour les renseignements et visiter les lieux, audit M^e Morand, notaire. (10029)

CAOUTCHOUC MANUFACTURÉ

De FRITZ SOLIER.

Rue des Célestins, n. 6.

Manteaux, paletots, cabans, twines:

Pour hommes, à 25 f. et au dessus.

Pour enfants, à 12 f. et au dessus.

Dépôt chez M. Prost, chapelier, rue Lafont, n. 2, au même prix qu'en fabrique. (4984)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,
Rue de la Poulaterie, 19.

AVIS. On demande des employés à appointements fixes et remises pour Lyon et les villes environnantes.

S'adresser, de dix heures du matin à deux heures, au bureau des Publications Historiques, place Neuve-des-Carmes, 14, à l'entresol. (6900)

GAZ DE COLMAR.

Avis du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 6 des statuts sociaux, MM. les actionnaires retardataires sont mis en demeure d'effectuer tous les versements échus. A défaut, les actions seront vendues à leurs périls et risques. (6908)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Tronillet, à Vienne; Delange, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8695)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Afranchir.) (9820)